Échos d'avenir

Janvier-Février 2026
#74

Revue d'information de l'association Avenir Apei

TIRÉ À PART

DOSSIER SPÉCIAL
CITOYENNETÉ & HANDICAP

Avenir Apei
Au cœur du handicap, un projet d'avenir

Dossier

Citoyenneté et handicap :

informer, accompagner, reconnaître

Un engagement, constant et pleinement assumé

Depuis plus de six ans, la question de la citoyenneté des personnes en situation de handicap intellectuel occupe une place centrale dans l'engagement porté par Avenir Apei, en lien étroit avec l'Unapei et l'Unapei Île-de-France. Cet engagement s'inscrit dans une démarche à la fois militante et institutionnelle, assumée et cohérente.

Militante, parce qu'elle affirme avec force que les personnes en situation de handicap intellectuel sont des citoyens à part entière, titulaires des mêmes droits que tous les autres. Institutionnelle, parce qu'elle s'appuie sur un cadre légal clair, sur des pratiques respectueuses et sur une exigence constante de neutralité et de rigueur.

À l'approche des élections municipales de 2026, il est apparu essentiel de proposer un article de fond destiné aux adhérents, aux familles, aux professionnels et aux bénévoles. L'objectif est de rappeler les droits existants, de clarifier les responsabilités de chacun et de présenter les leviers concrets permettant de rendre effectif l'exercice de la citoyenneté aujourd'hui.

Une avancée législative déterminante : le droit de vote reconnu à tous

La loi du 23 mars 2019 a marqué un tournant décisif dans la reconnaissance des droits civiques des personnes en situation de handicap intellectuel. Depuis cette date, le droit de vote ne peut plus être retiré à une personne majeure en raison de son handicap, quelle que soit la mesure de protection juridique dont elle relève.

Les jugements antérieurs mentionnant une restriction à l'exercice du droit de vote sont devenus juridiquement inapplicables. Concrètement, toute personne majeure dispose aujourd'hui du droit de vote, sans exception liée au handicap.

Cette évolution législative consacre un principe fondamental : le handicap intellectuel ne peut en aucun cas justifier une exclusion de la vie démocratique. Le débat ne porte donc plus sur la légitimité du droit, mais sur les conditions concrètes de son exercice.

Un droit fondamental, mais jamais une obligation

Reconnaître un droit ne signifie jamais l'imposer. Dans la logique de l'autodétermination, le fait de voter relève avant tout d'un choix personnel.

Certaines personnes souhaiteront participer aux scrutins, d'autres non. Ces deux positions sont légitimes et doivent être respectées avec la même considération. Le respect de la citoyenneté passe aussi par le respect du non-choix.

Le rôle des familles, des professionnels, des bénévoles et des associations n'est donc ni d'inciter à voter à tout prix, ni d'orienter une opinion politique. Il consiste à informer, expliquer, rassurer et accompagner les démarches lorsque la personne en exprime le souhait.

L'accompagnement porte sur le *comment voter*, jamais sur le *pour qui voter*

Les établissements et les CVS, piliers de la citoyenneté

Les établissements et services médico-sociaux jouent un rôle déterminant dans l'exercice concret de la citoyenneté. Les Conseils de la Vie Sociale (CVS) constituent, à ce titre, des espaces privilégiés.

Ils permettent d'informer sur les droits civiques, d'expliquer le fonctionnement des élections, d'accompagner les démarches d'inscription, d'organiser des ateliers citoyens et de favoriser le dialogue entre les personnes accompagnées, les familles et les professionnels.

Dans les établissements accueillant des enfants ou des jeunes, cette démarche peut et doit débuter très tôt. La citoyenneté ne commence pas le jour du premier vote. Elle se construit progressivement, à travers des expériences concrètes : visites de mairies, de lieux institutionnels ou culturels, découverte des services publics, participation à la vie locale. Ces actions contribuent à forger des repères et à préparer l'autodétermination future.

De l'inscription électorale à la compréhension du vote

L'inscription sur les listes électorales constitue une étape indispensable pour pouvoir voter. Elle peut être réalisée en mairie ou en ligne, et nécessite une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement.

Cette démarche peut être accompagnée par les équipes, en lien étroit avec les familles, dans le respect du rythme, de la compréhension et du souhait de la personne concernée. Il est essentiel de rappeler que même lorsqu'un jugement ancien mentionnait une restriction au droit de vote, celle-ci n'est plus applicable aujourd'hui.

Au-delà de l'inscription, la préparation au vote est tout aussi essentielle. Comprendre le déroulement d'un scrutin, découvrir un isoloir, le rôle de l'urne, la manipulation des bulletins de vote ou l'utilisation de supports en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) permet de lever les appréhensions et de donner du sens au geste citoyen.

La citoyenneté comme apprentissage progressif et préparation aux échéances à venir

L'exercice de la citoyenneté ne se limite pas à un rendez-vous électoral ponctuel. Il constitue un véritable apprentissage, une formation progressive à la vie démocratique, qui s'inscrit dans le temps, dans les territoires et dans les relations de proximité.

Les actions menées autour des élections municipales prennent, à ce titre, une importance particulière. Dans de nombreuses communes, les personnes que nous accompagnons connaissent les maires, les élus locaux et les équipes municipales. Elles les croisent dans la vie quotidienne, les rencontrent lors d'événements locaux ou dans le cadre des CVS. Cette proximité facilite l'accès à la citoyenneté et rend le dialogue plus naturel, plus concret et plus accessible.

L'utilisation d'outils adaptés – supports en FALC, temps d'échange préparatoires, rencontres organisées dans un cadre rassurant – permet d'ancrer la citoyenneté dans le réel. Elle favorise une compréhension progressive des enjeux, des rôles des élus et du fonctionnement des institutions locales.

Cette dynamique locale constitue également une préparation essentielle aux

échéances électorales à venir. À moyen terme, les élections présidentielles représenteront un exercice plus complexe, en raison de la diversité et parfois de la technicité des programmes. Le travail engagé aujourd'hui autour des municipales contribue à poser les bases nécessaires à cette compréhension future.

Dans un second temps, les élections législatives offriront elles aussi des opportunités importantes. Les députés, souvent très présents sur le terrain, entretiennent un lien direct avec les citoyens de leur circonscription. Cette proximité peut faciliter les échanges, renforcer le sentiment de légitimité et permettre aux personnes en situation de handicap intellectuel de s'inscrire pleinement dans le débat démocratique.

Ainsi, la citoyenneté ne se conçoit pas comme un acte isolé, mais comme un cheminement, nourri par l'expérience, la répétition, la proximité et la confiance.

Être citoyen d'égal à égal avec les élus

La citoyenneté implique également la possibilité de rencontrer les élus et les candidats d'égal à égal, comme tout autre citoyen.

Les personnes en situation de handicap intellectuel doivent pouvoir se sentir pleinement légitimes pour poser des questions sur des sujets qui les concernent directement : place du handicap dans les programmes municipaux, actions prévues en matière d'inclusion et d'accessibilité, disponibilité des documents en FALC, qualité de l'accueil en mairie, formation des agents municipaux à l'accessibilité relationnelle, notamment au S3A.

Ces questions relèvent pleinement du débat démocratique et participent à la reconnaissance des personnes en situation de handicap intellectuel comme citoyens à part entière.

Informer sans influencer : un principe éthique fondamental

L'accompagnement à la citoyenneté repose sur un équilibre essentiel entre information et neutralité. Informer, c'est expliquer, rendre accessible, donner des repères et laisser le temps de comprendre. Informer, ce n'est jamais orienter.

La neutralité politique constitue une exigence éthique majeure pour les familles, les professionnels et les accompagnants. L'accompagnement doit porter exclusivement sur les conditions d'exercice du droit, jamais sur le contenu du choix.

Dans certaines situations, lorsque des difficultés d'expression, de compréhension ou de motricité le nécessitent, un accompagnement dans l'isoloir peut être mis en place, à la demande de la personne, afin de sécuriser le geste du vote, dans le strict respect de la confidentialité et de la liberté de choix.

Cette possibilité constitue une avancée importante, car elle permet de concilier l'effectivité du droit de vote avec le respect absolu de l'autodétermination, de la dignité et de la volonté de la personne.

L'accessibilité de l'information, le recours au Facile à Lire et à Comprendre (FALC), la qualité de l'accueil dans les mairies et la formation des agents à l'accessibilité relationnelle complètent ce cadre éthique indispensable à une citoyenneté réelle et non théorique.

Une citoyenneté qui se construit dans la durée

L'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap intellectuel ne se décrète pas. Il se construit dans la durée, par des actions concrètes, coordonnées et respectueuses.

Avenir Apei, en lien avec l'Unapei et l'Unapei Île-de-France, poursuivra cet engagement avec constance et détermination, convaincue que la citoyenneté est à la fois un droit fondamental, un apprentissage progressif et une reconnaissance essentielle de la place de chacun dans la société.

Jean-Michel Reiter, *Vice-président chargé de la citoyenneté – Unapei Île-de-France*

L'habilitation familiale n'empêche pas d'être candidat au conseil municipal

Les personnes majeures placées sous habilitation familiale conservent leurs droits civiques.

Cette mesure de protection juridique est distincte de la tutelle et de la curatelle et n'entraîne aucune inéligibilité. Elles peuvent donc se présenter aux élections municipales et figurer sur une liste de candidats au conseil municipal, dans les mêmes conditions que tout citoyen.

Une version accessible à toutes et tous

Le dossier que vous venez de lire a été décliné en version Facile à Lire et à Comprendre (FALC).

Cette version accessible permet aux personnes que nous accompagnons de mieux comprendre leurs droits et de se sentir pleinement actrices de leur citoyenneté.

La version FALC du dossier est à découvrir dans les pages suivantes.

Facile à lire et à comprendre

Facile à lire et à comprendre

Citoyenneté et handicap :

La citoyenneté c'est quoi ?

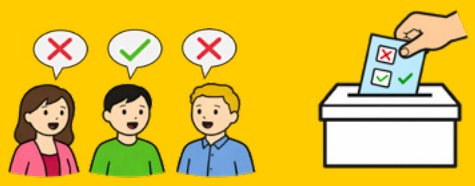

La citoyenneté c'est :

- pouvoir donner son avis
- pouvoir voter
- être respecté
- respecter les autres
- participer à la vie de la ville ou du pays.

informer, accompagner, respecter

Ce qu'Avenir Apei fait

Depuis plus de 6 ans, Avenir Apei travaille pour la citoyenneté des personnes en situation de handicap intellectuel.

Ce travail est important parce que les personnes en situation de handicap sont des personnes comme les autres.

Comme les autres personnes, elles ont :

- le droit de choisir
- le droit d'être respectées

C'est important de parler de ces droits aujourd'hui.

En 2026, vous pouvez voter pour le maire de la ville.

Ce texte veut vous aider à :

- comprendre vos droits
- faire des choix

Facile à lire et à comprendre

Une loi importante : tout le monde a le droit de voter.

Avant 2019 :

certaines personnes en situation de handicap intellectuel n'avaient pas le droit de voter.

En 2019, il y a une nouvelle loi.

Cette loi dit une chose simple :

Toutes les personnes de plus de 18 ans peuvent voter.

Personne ne peut vous enlever le droit de vote à cause de votre handicap.

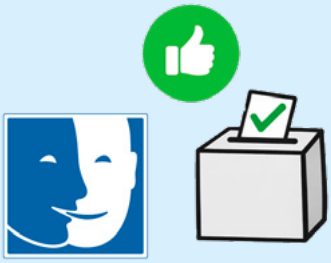

Aujourd'hui, la question est :

- comment vous aider ?
- comment expliquer ?
- comment vous accompagner ?

Voter c'est un droit, pas une obligation

Vous avez le droit de voter.

Vous choisissez si vous voulez voter.

Vous n'êtes pas obligé de voter.

Les familles, les professionnels, les bénévoles et les associations doivent :

- expliquer avec des mots simples
- donner des informations
- vous rassurer
- vous aider, si vous le demandez.

Facile à lire et à comprendre

Les établissements et les CVS : importants pour la citoyenneté

Les établissements vous aident à :

- connaître vos droits
- comprendre les élections
- parler et échanger

Le CVS, c'est le Conseil de la vie social.

Il y a un CVS dans tous les établissements.

Le CVS est un endroit pour vivre la citoyenneté.

Au CVS vous pouvez :

- voter et être élu
- donner votre avis
- participer aux décisions.

Le CVS permet d'apprendre la citoyenneté.

Pour apprendre la citoyenneté, il faut commencer depuis tout petit.

Les enfants et les jeunes peuvent apprendre

avec des choses simples comme par exemple :

- visiter la mairie
- visiter des endroits publics
- découvrir les services de la ville
- participer à la vie du quartier

Apprendre petit à petit aide à :

- mieux comprendre
- prendre confiance
- faire ses propres choix plus tard.

Facile à lire et à comprendre

S'inscrire et comprendre le vote

Pour voter, vous devez d'abord vous inscrire.

Vous pouvez vous inscrire :

- à la mairie
- sur internet

Pour vous inscrire, vous avez besoin :

- d'une carte d'identité
- d'un papier avec votre adresse.

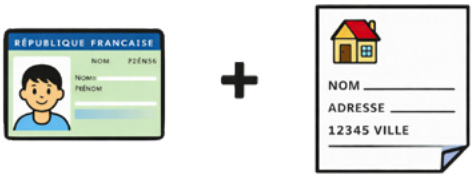

Si vous le demandez,

les professionnels ou votre famille peuvent vous aider

Vous pouvez aussi vous préparer à voter.

Se préparer, c'est par exemple :

- voir l'endroit derrière le rideau où vous allez voter
- comprendre comment se passe le vote
- apprendre à utiliser les bulletins de vote

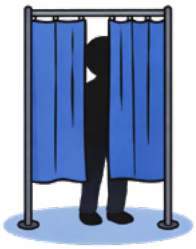

Quand vous comprenez vous êtes rassuré :

- vous avez moins peur
- vous êtes plus à l'aise pour voter

Pour vous aider, vous avez aussi des documents

en Facile à Lire et à Comprendre - FALC.

Facile à lire et à comprendre

La citoyenneté s'apprend petit à petit

La citoyenneté, ce n'est pas seulement voter.

La citoyenneté s'apprend :

- dans la vie de tous les jours
- avec les personnes autour de vous

Les élections municipales sont importantes.

Vous pouvez choisir le maire de la ville.

Dans votre ville vous connaissez

le maire et des personnes de la mairie.

Vous pouvez les rencontrer :

- dans la vie de tous les jours
- pendant des fêtes
- au CVS de votre établissement.

Vous pouvez parler et poser des questions

au maire et aux personnes de la mairie.

Pour vous aider vous pouvez utiliser des documents en FALC.

Les rencontres et les documents en FALC vous aident à :

- comprendre le travail du maire
- comprendre le travail de la mairie.

Comprendre c'est important pour aujourd'hui et pour plus tard.

Plus tard, il y aura d'autres élections.

Vous apprendrez petit à petit si :

- vous faites les choses plusieurs fois
- vous rencontrez des gens
- vous prenez confiance en vous

Facile à lire et à comprendre

Parler avec les élus comme tout le monde

Les élus sont les personnes qui décident pour la ville.

Être citoyen, c'est aussi pouvoir rencontrer les élus.

Vous pouvez rencontrer les élus comme tout le monde.

Vous pouvez parler et poser des questions
sur des sujets importants pour vous.

Par exemple :

- ce que la ville fait pour le handicap
- s'il y a des documents en FALC
- si les agents sont formés pour bien vous accueillir.

Vous avez le droit de poser des questions.

Ces questions font partie des décisions importantes pour tous.

Expliquer ce n'est pas dire ce que vous devez choisir

Aider à la citoyenneté n'est pas facile.

Les personnes qui vous accompagnent
peuvent vous aider à comprendre.

Elles ne doivent pas choisir à votre place.

C'est vous qui décidez.

Pour voter, vous devez être seul derrière le rideau.

Vous pouvez demander de l'aide si vous avez des difficultés :

- pour mettre votre choix dans l'enveloppe
- pour fermer l'enveloppe.

Une personne peut vous aider si vous le demandez.

Cette personne ne regarde pas votre choix.

Votre choix reste secret.

Facile à lire et à comprendre

La citoyenneté se prépare avec le temps

Être citoyen ne se fait pas en un jour.

Ça s'apprend avec le temps.

Pour apprendre vous devez :

- répéter les choses plusieurs fois
- être aidé
- être respecté

Avenir Apei continue son travail

parce que la citoyenneté est un droit.

La citoyenneté s'apprend petit à petit.

Elle permet à tous de mieux vivre avec les autres.

Élections municipales

Vous êtes sous habilitation familiale

L'habilitation familiale :

- ce n'est pas une tutelle
- ce n'est pas une curatelle.

Vous avez le droit de voter

Vous avez le droit d'être candidat

Jean-Michel Reiter,

Vice-président chargé de la citoyenneté – Unapei Île-de-France

Ce texte a été transcrit en Falc par l'atelier Falc d'Avenir Apei : atelier-falc@avenirapei.org.

Congrès national « Nous Aussi » : la délégation Nous Aussi 78 à Dunkerque

Début novembre, la délégation Nous Aussi 78 a participé au congrès national de Nous Aussi, organisé cette année à Dunkerque, au Palais des Congrès Le Kursaal.

Ce rendez-vous national a rassemblé des délégations venues de toute la France autour de temps d'échanges, de réflexion et d'expression collective.

Le congrès a permis de revenir sur les grandes évolutions des politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap depuis la loi du 11 février 2005, tout en mettant en lumière les enjeux actuels : inclusion, accès aux droits, participation à la vie sociale, culturelle et citoyenne, et reconnaissance de la parole des personnes concernées. L'après-midi a laissé une large place à la créativité et à l'expression des délégations, à travers des productions artistiques et des textes collectifs. La délégation Nous Aussi 78 s'est pleinement inscrite dans cette dynamique, en contribuant à un travail collectif autour de la vision du « monde de demain », porteur de valeurs de respect, d'inclusion et de vivre-ensemble.

La participation de Nous Aussi 78 à ce congrès national a été rendue possible grâce au soutien d'Avenir Apei, qui accompagne et soutient les initiatives portées par les personnes en situation de handicap intellectuel afin de favoriser leur expression, leur engagement et leur place dans la société.

La délégation Nous Aussi 78 ■

ADHÉSION
2026

VOTRE ADHÉSION EST PRÉCIEUSE, NE TARDEZ PAS !

Pour être plus forts ensemble, nous vous invitons chaleureusement à renouveler votre adhésion à l'association pour l'année 2026 afin de promouvoir les capacités de nos personnes accueillies et nous apporter la force nécessaire à l'obtention des solutions pérennes qui leur sont nécessaires. Votre adhésion, c'est pour l'essentiel :

- **Permettre à votre proche de continuer à bénéficier d'une éducation, d'une sociabilisation, dans nos établissements adaptés, protecteurs et reconnus par l'état.**
- **Représenter votre proche grâce à votre voix dans les différentes instances nationales.**
- **Porter votre voix à notre Assemblée générale de juin 2026.**
- **Pouvoir vous porter candidat au Conseil d'administration de l'association.**
- **Bénéficier de tarifs réduits sur nos prestations de blanchisserie, mais aussi en reprographie.**
- **Recevoir notre revue papier Echos d'avenir, ainsi que celle de l'UNAPEI - Vivre ensemble.**

Avenir Apei
www.avenirapei.org
Siège social : 27 rue du Général Leclerc
78420 Carrières-sur-Seine
Tél. 01 30 86 22 50
Association membre de l'Unapei

CONNECTEZ VOUS
pour adhérer en ligne sur la plateforme de notre partenaire
helloasso agir ensemble

L'ensemble des équipes de l'association vous remercie par avance de votre adhésion et vous prie d'agréer l'assurance de nos sentiments dévoués et militants !

À Carrières-Sur-Seine, le 20 janvier 2026.

VOS COORDONNÉES ☐ **M.** ☐ **MME.**

BULLETIN D'ADHÉSION 2026

Avenir Apei — Au cœur du handicap, un projet d'avenir

NOM. ..... PRÉNOM. .....

PROFESSION. ..... TÉLÉPHONE. ..... E-MAIL .....

ADRESSE. .....

CODE POSTAL ..... VILLE.....

VOUS ADHÉREZ EN TANT QUE

☐ PARENT(S) (MÈRE, PÈRE, SŒUR, FRÈRE,...
☐ AMI(S). ☐ TUTEUR(S)

☐ AUTRE.....

CONCERNANT VOTRE PROCHE EN SITUATION DE HANDICAP INTELLECTUEL

NOM..... PRÉNOM.....

LIEU D'ACCUEIL :

☐ ÉTABLISSEMENT GÉRÉ PAR AVENIR APEI (PRÉCISEZ) :.....
☐ DOMICILE ☐ ÉTABLISSEMENT HORS AVENIR APEI

VOTRE ADHÉSION
(incluant l'adhésion à l'Unapei et son abonnement à sa revue mensuelle Vivre ensemble).

☐ **MON FOYER EST IMPOSABLE : COTISATION ANNUELLE DE 90€**
(vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66 % du total des versements dans la limite de 20 % du revenu imposable de votre foyer).

☐ **MON FOYER EST NON IMPOSABLE : COTISATION ANNUELLE DE 40€**
☐ **Je déclare sur l'honneur que mon foyer n'est pas imposable.**

☐ **PERSONNE MORALE : COTISATION ANNUELLE DE 300€**
(réservée aux personnes morales de droit privé : collectivités, sociétés, associations, établissements publics...)

☐ **DON DE SOUTIEN**
.....€
(les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé, dans la limite de 20 % du revenu imposable).

VOTRE MODE DE VERSEMENT

☐ **PAR CHÈQUE**
Joignez-le à ce bulletin en l'adressant à :
AVENIR APEI
MR LE TRESORIER
27 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
78420 CARRIÈRES-SUR-SEINE

☐ **PAR CARTE BANCAIRE**
en se connectant sur notre site internet www.avenirapei.org > onglet > ADHÉSION 2026
Votre paiement sera sécurisé sur la plateforme de notre partenaire helloasso agir ensemble

Vos informations personnelles sont enregistrées par notre secrétariat pour une durée de conservation définie. Leur accès est strictement limité à nos services administratifs et de communication. Nous ne traiterons et n'utiliserons vos données que pour vous contacter, vous adresser votre reçu fiscal ou vous tenir informé de l'actualité et des évènements organisés par l'association. Conformément au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD - vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement des données personnelles, à exercer par l'envoi d'un simple message à l'adresse : lien.asso@avenirapei.org